

Repères & Analyses

Les Dossiers de Pôle emploi services



Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

Les aides à l'embauche d'apprentis

Contrat d'apprentissage : définition¹

«L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.»

¹ Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

En raison de la crise économique initiée en 2008, les jeunes actifs rencontrent davantage de difficultés à s'intégrer sur le marché de l'emploi. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes - mis en place en avril 2009 - avait pour principal objectif de faciliter leur insertion professionnelle.

Deux aides à l'embauche d'apprentis relèvent de ce plan d'urgence :

■ L'aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus (AEAP)

Il s'agit d'une prime visant à prendre en charge les cotisations sociales restant dues par les employeurs, pour une période de 12 mois, pour toutes les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 31 décembre 2010. Le montant de l'aide est calculé chaque mois civil, pour chaque salarié.

■ L'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires dans les entreprises de moins de 50 salariés (PEAP)

En plus de la mesure AEAP, les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire peuvent bénéficier d'une prime de 1 800 euros.

Ces deux dispositifs s'arrêtent au 31 décembre 2010.

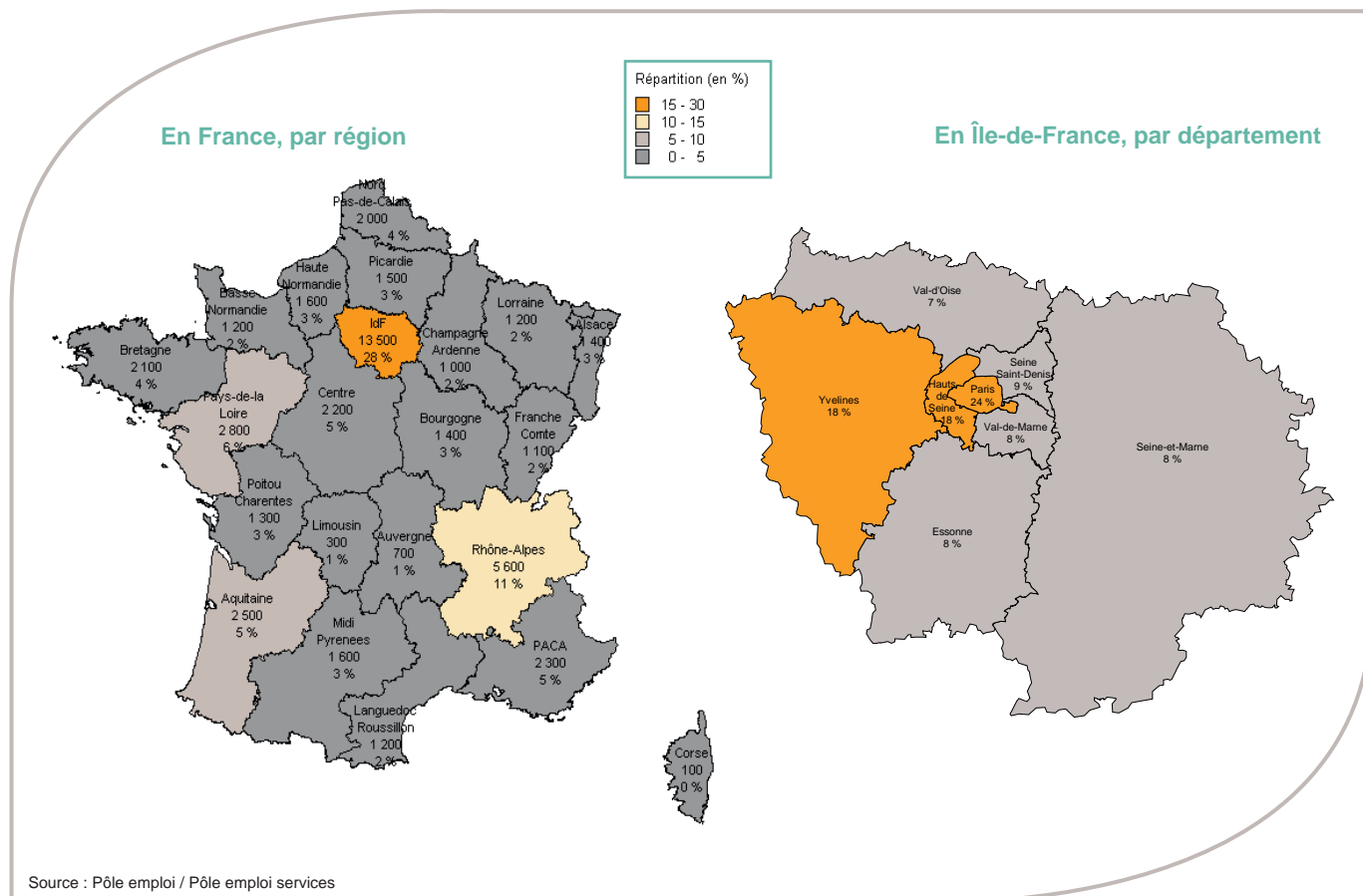
Au début du mois de janvier 2011, en Île-de-France, 3 800 établissements bénéficient de l'aide à l'embauche d'apprentis versée tous les mois (pour les entreprises de 11 salariés et plus). La prime pour les entreprises de moins de 50 salariés concerne 5 200 établissements. 390 établissements profitent des deux mesures.

Synthèse des demandes pour les deux aides

Base extraite au 06/01/2011	Aide mensuelle (entreprises de plus de 11 salariés)			Prime (entreprises de moins de 50 salariés)		
	Île-de-France	France	Île-de-France / France	Île-de-France	France	Île-de-France / France
Nombre de dossiers déposés	18 141	64 790	28%	9 120	100 032	9%
nombre de dossiers acceptés	13 542	48 956	28%	6 634	76 079	9%
nombre de dossiers refusés	2 534	9 478	27%	1 599	15 180	11%
dont : nombre de dossiers en cours d'instruction	1 584	5 073	31%	800	7 776	10%
nombre de dossiers suspendus	57	268	21%	2	21	10%
nombre de dossiers non classés	424	1 015	42%	85	976	9%
Nombre d'établissements ayant une demande acceptée	3 819	18 923	20%	5 225	62 276	8%
Montant des aides versées	5 594 269 €	20 096 028 €	28%	9 803 400 €	108 948 600 €	9%

L'aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus

28 % des embauches d'apprentis bénéficiant de l'aide ont eu lieu en Île-de-France. À l'intérieur de la région, Paris concentre 24 % des dossiers acceptés, les Yvelines et les Hauts-de-Seine chacun 18 %.



Synthèse des demandes déposées, acceptées et payées en Île-de-France par département

Département	Cumul des aides versées	Montant des aides versées en euros	Nombre d'établissements ayant une demande acceptée	Nombre de contrats d'apprentissage concernés
Paris	26 395	1 354 315	947	3 192
Seine-et-Marne	8 613	402 568	307	1 018
Yvelines	18 766	943 205	555	2 477
Essonne	8 562	402 964	411	1 113
Hauts-de-Seine	20 155	1 072 603	625	2 386
Seine-Saint-Denis	11 972	606 975	333	1 279
Val-de-Marne	9 822	485 045	325	1 143
Val-d'Oise	6 904	326 594	316	934
Total	111 189	5 594 269	3 819	13 542

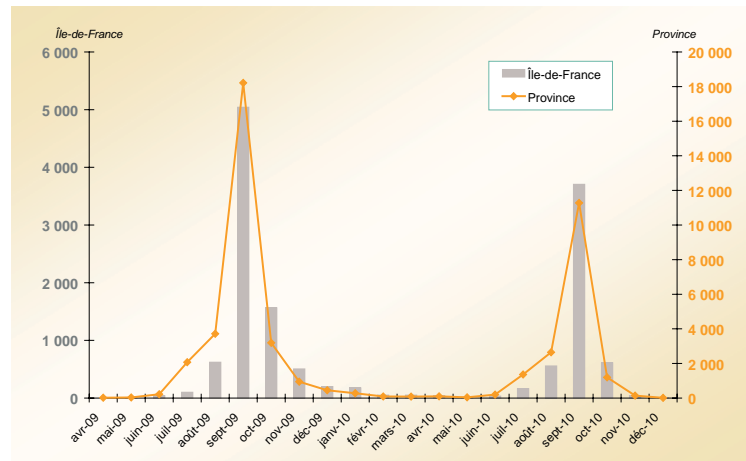
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Caractéristiques des contrats d'apprentissage bénéficiant de l'AEAP

La majorité des contrats d'apprentissage est signée en septembre

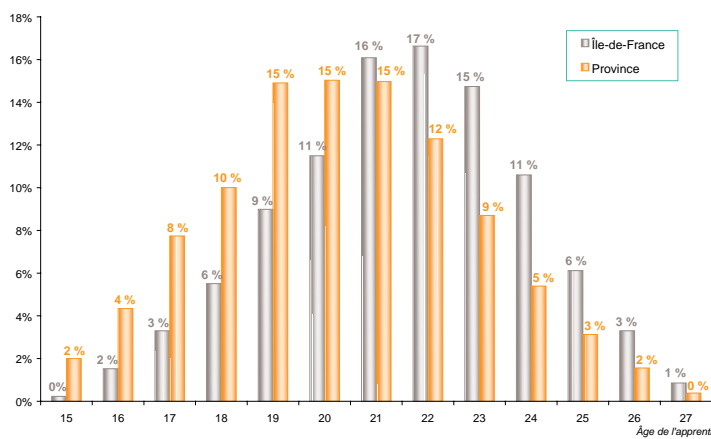
En Île-de-France, 65 % des contrats ont été conclus en septembre dont 58 % la première année. Cela représente 5 000 contrats en septembre 2009 et 3 700 en septembre 2010.

Évolution mensuelle du nombre de contrats soutenus par l'AEAP



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Répartition des contrats soutenus par l'AEAP selon l'âge de l'apprenti



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

La majorité des apprentis a plus de 20 ans

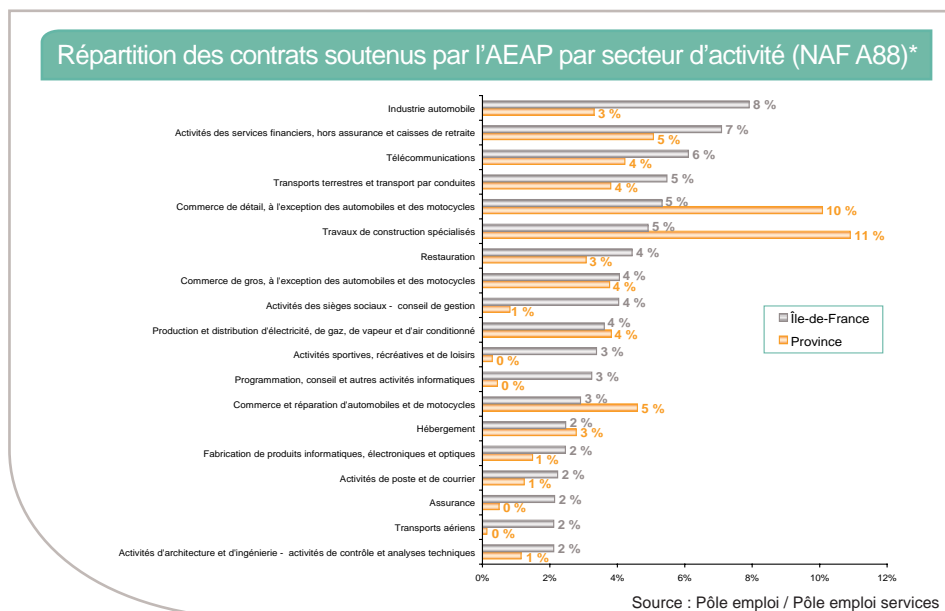
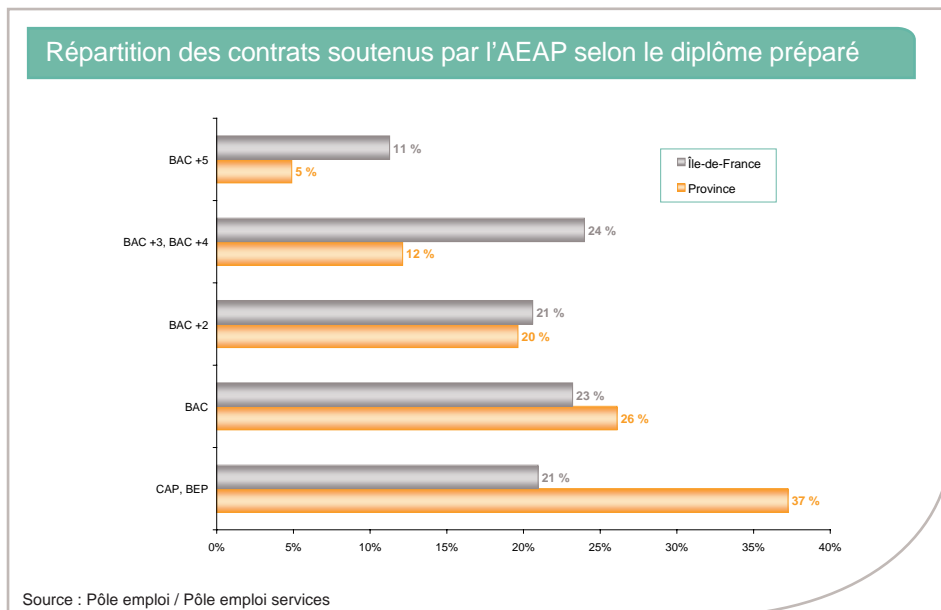
Les apprentis franciliens dont l'employeur bénéficie de l'AEAP sont plus âgés que ceux de province. 80 % des apprentis ont ainsi 20 ans ou plus contre 61 % en province. Cela peut s'expliquer par les différences dans le niveau des diplômes des apprentis.

En Île-de-France, plus d'un tiers des apprentis AEAP prépare un diplôme supérieur ou égal à BAC + 3²

35 % des étudiants en apprentissage dont l'employeur bénéficie de l'AEAP préparent un diplôme supérieur ou égal à BAC + 3 en Île-de-France. Ce taux chute à 17 % en province.

Au contraire, les étudiants en apprentissage préparant un CAP ou BEP représentent 37 % des contrats en province contre 21 % en Île-de-France.

² Seuls les employeurs relevant du secteur public ont l'obligation de remplir le niveau de diplôme préparé : 68 % des contrats sont donc renseignés en Île-de-France et 71 % en province.



De nombreux contrats d'apprentissage bénéficient de l'AEAP dans l'industrie automobile

L'industrie automobile est le secteur utilisant le plus l'aide à l'embauche d'apprentis. 8 % des contrats soutenus par l'AEAP émanent ainsi de ce secteur. Plus précisément, 4 établissements regroupent près de trois quarts de ces contrats. En province, seuls 3 % des contrats proviennent de l'industrie automobile. Au contraire, le commerce de détail et les travaux de construction spécialisés ont un poids plus important dans les autres régions françaises. Ils rassemblent chacun plus de 10 % des contrats AEAP contre 5 % dans la région francilienne.

En Île-de-France, les autres principaux secteurs utilisant l'AEAP sont les activités des services financiers et les télécommunications.

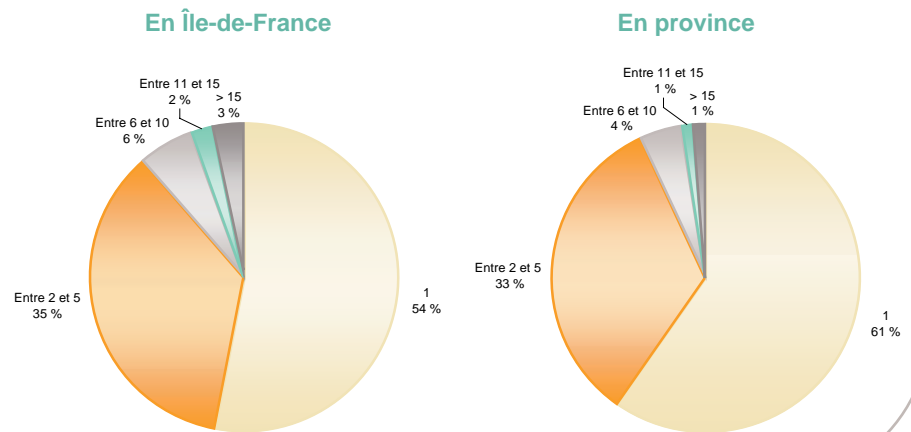
* Par ordre décroissant ; seuls les secteurs regroupant plus de 2 % des contrats sont représentés pour l'Île-de-France.

Nombre de contrats soutenus par l'AEAP par établissement

En moyenne, 3,5 apprentis AEAP par établissement en Île-de-France contre 2,4 en province

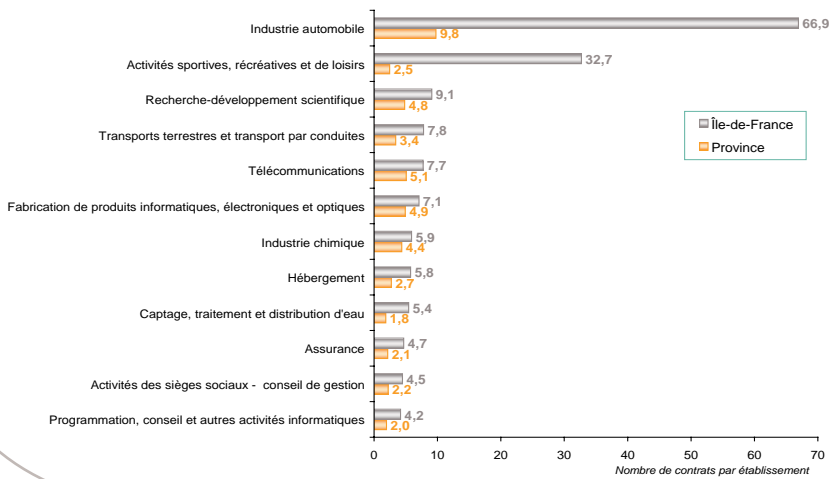
La majorité des établissements a un seul contrat d'apprentissage : 54 % en Île-de-France et 61 % en province.

En Île-de-France, 11 % des établissements ont plus de 6 contrats d'apprentissage subventionnés par l'AEAP contre 6 % en province.



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Principaux secteurs selon le nombre d'embauches AEAP par établissement (NAF A88)*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* Seuls les secteurs regroupant plus de 10 établissements sont représentés pour l'Île-de-France.

Le nombre moyen de contrats par établissement est élevé dans l'industrie automobile et les activités sportives

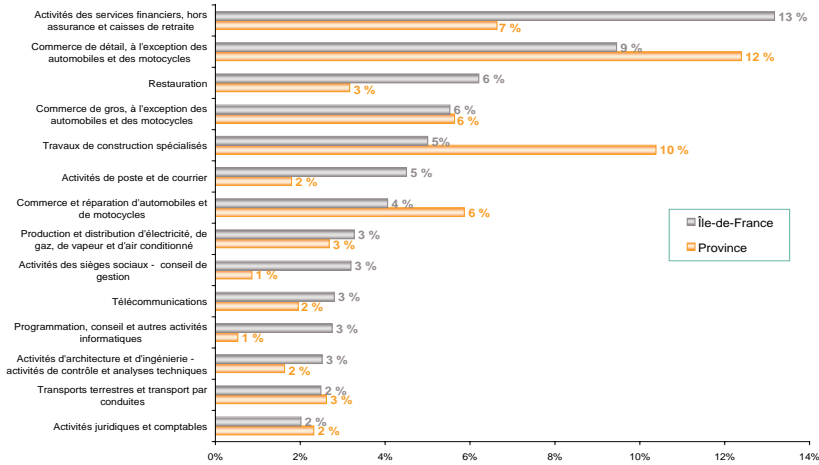
En Île-de-France, les quelques établissements de l'industrie automobile utilisant l'AEAP ont engagé, en moyenne, 67 apprentis chacun. Le nombre d'apprentis AEAP par établissement est également élevé dans les activités sportives, récréatives et de loisirs (en moyenne 33). Ce nombre est largement tiré vers le haut par Eurodisney.

En province, il y a moins de grands établissements d'où un nombre moyen d'apprentis AEAP par secteur plus faible ; c'est la fabrication de matériels de transport qui arrive en tête avec 13 apprentis AEAP par établissement.

Moins de 10 établissements bénéficient de l'AEAP dans ce secteur en Île-de-France. Il n'est donc pas représenté sur le graphique.

Caractéristiques des établissements bénéficiant de l'AEAP

Répartition des établissements bénéficiant de l'AEAP par secteur d'activité (NAF A88)*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* Par ordre décroissant ; seuls les secteurs regroupant plus de 2 % des contrats sont représentés pour l'Île-de-France.

Plus d'un établissement sur dix appartient aux activités des services financiers

En Île-de-France, 13 % des établissements bénéficiant de l'AEAP appartiennent aux activités des services financiers et 9 % au commerce de détail.

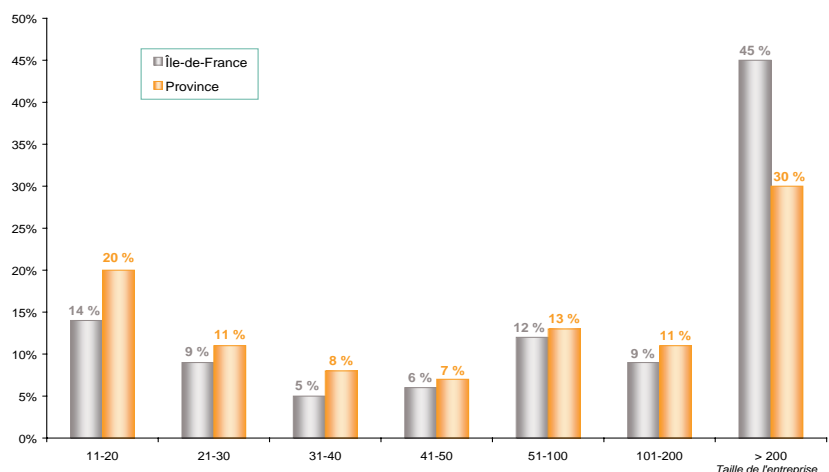
Le poids des établissements des activités des services financiers est deux fois moins important en province. Au contraire, les établissements du commerce de détail et des travaux de construction spécialisés y sont proportionnellement plus présents.

Près de la moitié des établissements appartient à une entreprise de plus de 200 salariés

En Île-de-France, 45 % des établissements bénéficiant de l'AEAP sont rattachés à une entreprise de plus de 200 salariés. En province, ce taux n'est que de 30 %.

Au contraire, la part des petites entreprises (de 11 à 20 salariés) est plus élevée en province : 20 % des établissements appartiennent ainsi à une petite entreprise contre 14 % dans la région capitale.

Répartition des établissements bénéficiant de l'AEAP par taille*



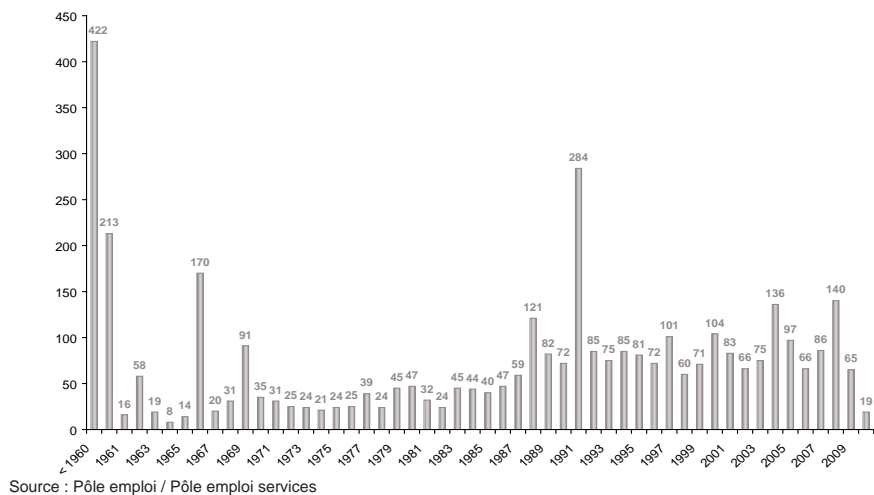
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* En équivalents temps plein dans l'entreprise.

La moitié des établissements a été créée après 1990

1 920 établissements ont été créés en 1990 ou après, soit 50 % du total. En province, la répartition des établissements par année de création est proche de celle de l'Île-de-France.

Nombre d'établissements bénéficiant de l'AEAP par année de création en Île-de-France



Les motifs de refus

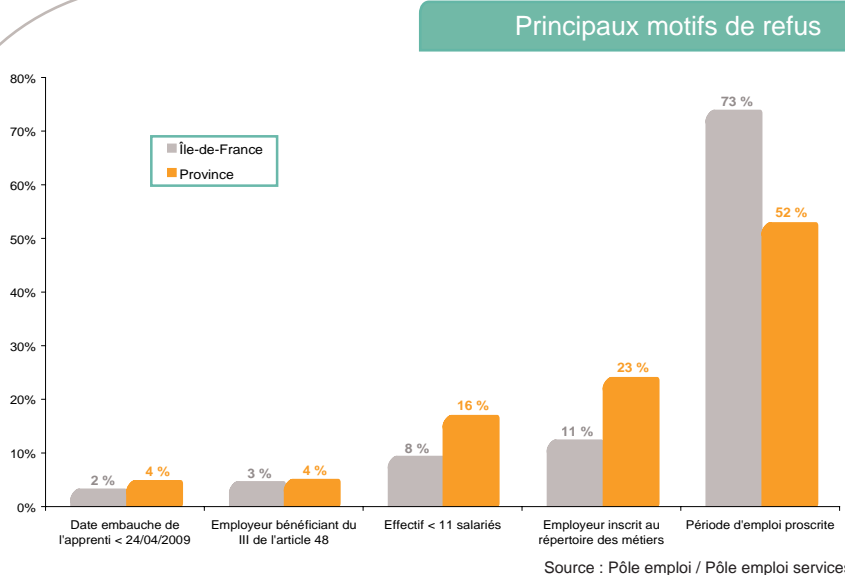
14 % des demandes sont refusées, principalement à cause de la période d'emploi

En Île-de-France, près de trois quarts des demandes refusées le sont car la période d'emploi est proscrite. Ce taux est plus faible en province (52 %).

Plus d'une demande sur dix est refusée car l'employeur est inscrit au répertoire des métiers (23 % en province). Les entreprises inscrites au répertoire des métiers «*exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste établie par décret*»³. Ces entreprises n'emploient pas plus de dix salariés au moment de leur immatriculation. Elles ne peuvent donc pas bénéficier de l'AEAP car elles disposent déjà d'exonérations des cotisations sociales pour leurs apprentis.

8 % des demandes sont rejetées pour cause d'effectif inférieur au seuil de 11 salariés.

Les employeurs bénéficiant du III de l'article 48 de la loi n°2008-776 représentent 3 % des demandes refusées. Il s'agit des employeurs qui disposent de mesures visant à neutraliser les effets de franchissement de seuil d'effectifs. Ainsi, ils peuvent profiter d'une réduction du taux de leur participation au financement de la formation professionnelle continue.

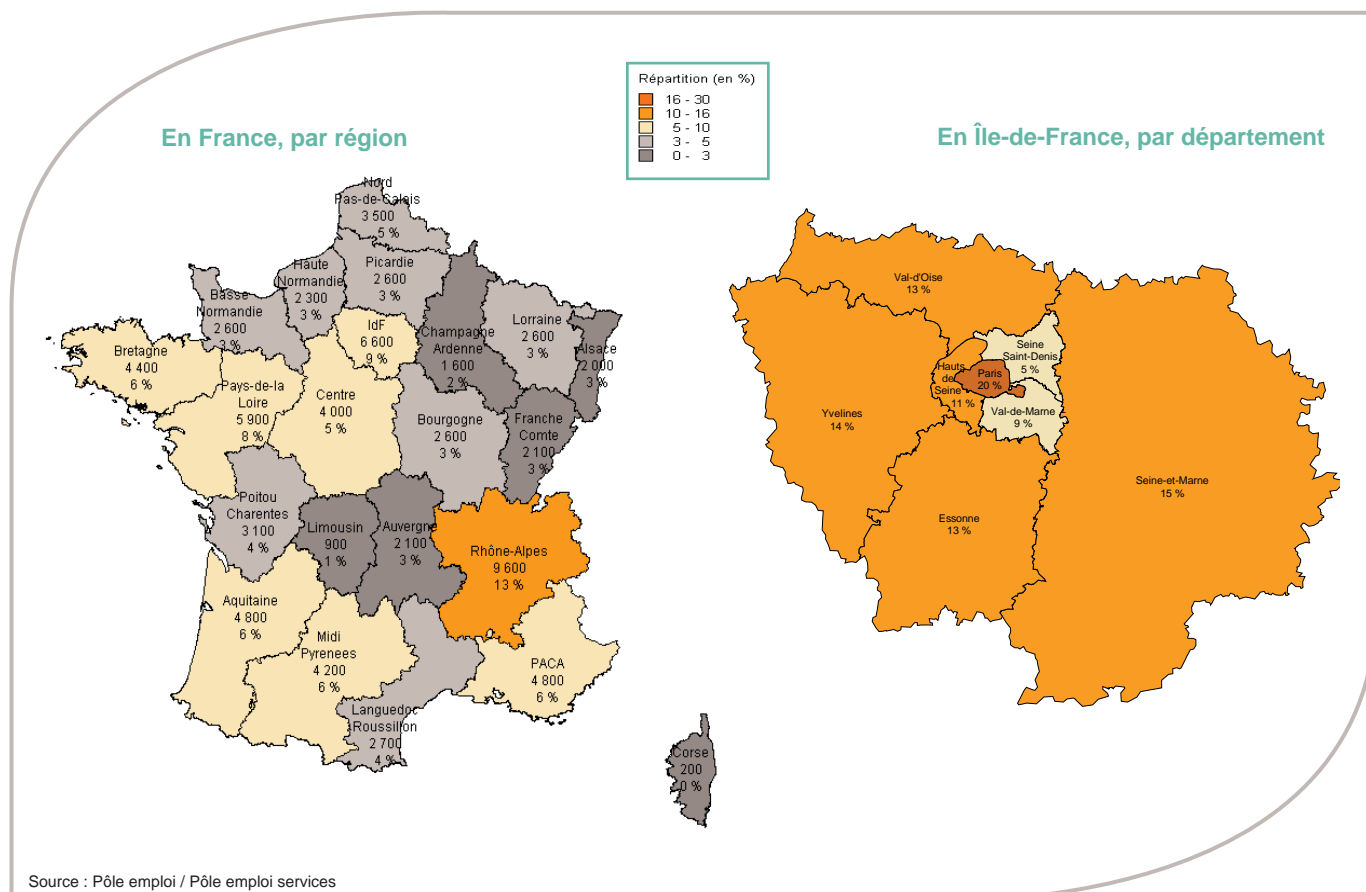


³ Source : www.artisanat.fr

L'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires dans les entreprises de moins de 50 salariés

Avec 6 600 contrats d'apprentissages bénéficiant de la PEAP, l'Île-de-France se situe en deuxième position nationale, derrière la région Rhône-Alpes (9 600 contrats).

À l'intérieur de la région francilienne, Paris rassemble 20 % des contrats. Les départements de la grande couronne regroupent aussi une part élevée des apprentis bénéficiant de ce dispositif (55 %).



Synthèse des demandes déposées, acceptées et payées en Île-de-France par département

Département	Cumul des aides versées	Montant des aides versées en euros	Nombre d'établissements ayant une demande acceptée	Nombre de contrats d'apprentissage concernés
Paris	2 418	1 963 800	1 046	1 326
Seine-et-Marne	1 848	1 503 600	823	1 017
Yvelines	1 667	1 359 000	710	922
Essonne	1 522	1 224 600	669	843
Hauts-de-Seine	1 339	1 099 200	576	744
Seine-Saint-Denis	653	531 600	271	359
Val-de-Marne	1 042	852 000	460	580
Val-d'Oise	1 560	1 269 600	670	843
Total	12 049	9 803 400	5 225	6 634

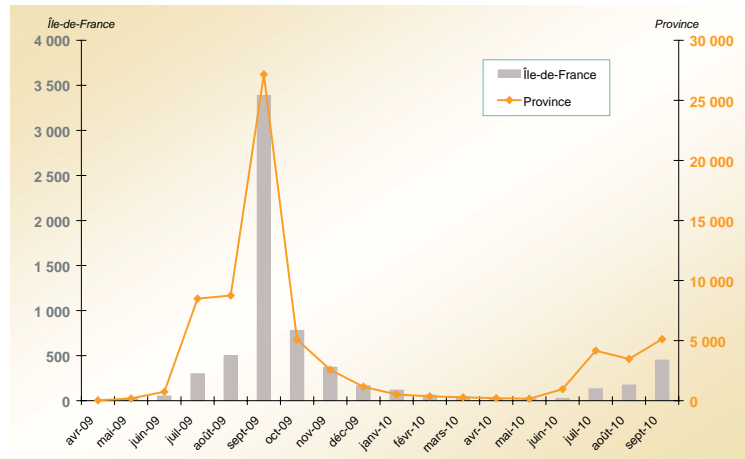
Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Caractéristiques des contrats d'apprentissage bénéficiant de la PEAP

La majorité des contrats d'apprentissage a été signée en septembre 2009

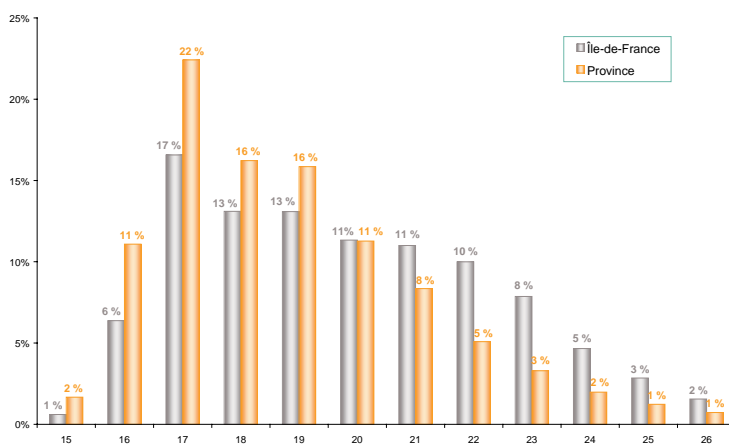
En Île-de-France, 51 % des contrats ont été conclus en septembre 2009 et 12 % en octobre 2009. Cela représente 3 400 contrats en septembre 2009 et 780 pour le mois suivant. En province, la répartition est moins concentrée : 39 % des contrats ont été signés en septembre 2009.

Évolution mensuelle du nombre de contrats soutenus par la PEAP



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Répartition des contrats soutenus par la PEAP selon l'âge de l'apprenti



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Les apprentis franciliens sont plus âgés que leurs homologues de province

39 % des apprentis bénéficiant de la PEAP ont plus de 20 ans en Île-de-France ; en province, ce taux chute à 21 %. L'analyse des diplômes - dans le chapitre sur l'aide pour les établissements de plus de 11 salariés et plus⁴ - a montré que les apprentis franciliens préparaient plus souvent des diplômes supérieurs au BAC. Ils sont donc plus âgés.

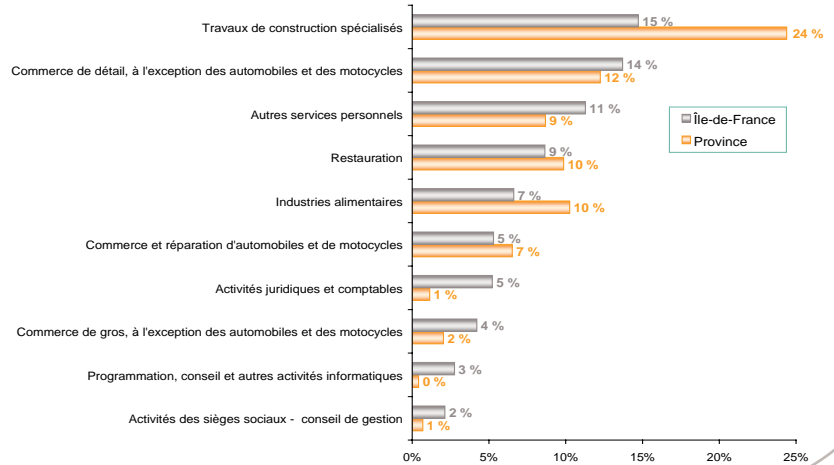
⁴ Pour l'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires, nous ne disposons pas d'informations sur les diplômes.

De nombreux contrats bénéficient de la PEAP dans les travaux de construction spécialisés

Les travaux de construction spécialisés constituent le secteur utilisant le plus l'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires en Île-de-France comme en province. 15 % des contrats d'apprentis supplémentaires proviennent ainsi d'établissements de ce secteur en Île-de-France. En province, ce taux est plus élevé : il atteint 24 %.

Par ailleurs, dans la région francilienne, 14 % des contrats émanent d'établissements du commerce de détail et 11 % de ceux des autres services personnels.

Répartition des contrats soutenus par la PEAP par secteur d'activité (NAF A88)*

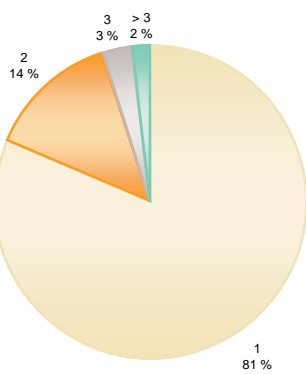


Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

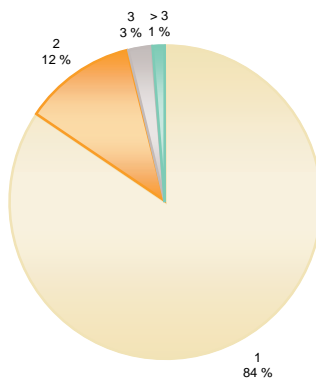
* Par ordre décroissant ; seuls les secteurs regroupant plus de 2 % des contrats sont représentés pour l'Île-de-France.

Nombre de contrats soutenus par la PEAP par établissement

En Île-de-France



En province



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

La majorité des établissements emploie un apprenti bénéficiant de la PEAP

81 % des établissements ont une seule aide acceptée en Île-de-France. 5 % en ont 3 ou plus.

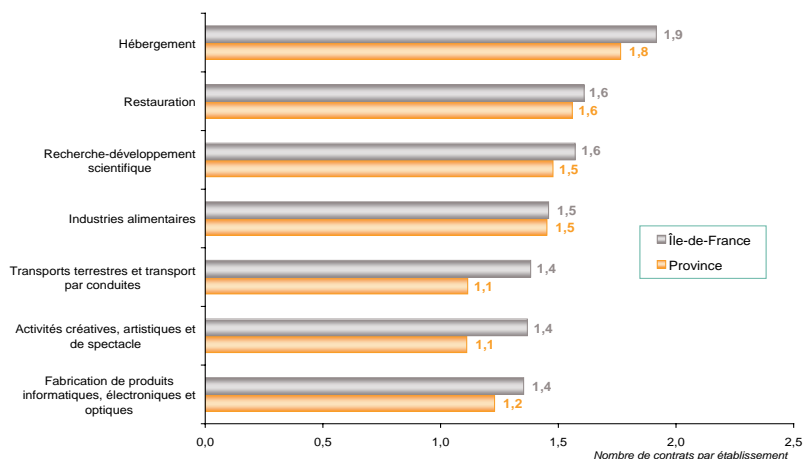
En province, le nombre moyen de contrats par établissement bénéficiaire est plus faible. 4 % des établissements en ont 3 ou plus.

Les établissements de l'hébergement et de la restauration sont fortement utilisateurs

Si l'on exclut les secteurs regroupant moins de 10 établissements, le nombre moyen d'apprentis PEAP par établissement est important dans l'hébergement. En Île-de-France, un établissement de ce secteur signe ainsi en moyenne 1,9 contrats d'apprentissage subventionnés par la PEAP. Ce secteur arrive également en tête en province. Avec 1,6 contrats par établissement, la restauration arrive en deuxième position.

Signalons que, parmi les secteurs ayant moins de 10 établissements, la fabrication d'autres matériels de transport est l'activité dont le nombre de contrats d'apprentissage PEAP par établissement est le plus élevé (en moyenne 4).

Principaux secteurs selon le nombre d'embauches PEAP par établissement (NAF A88)*

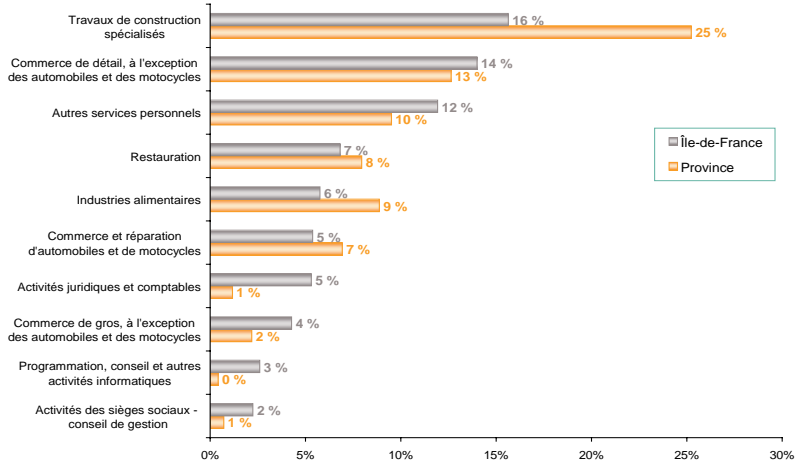


Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* Seuls les secteurs regroupant plus de 10 établissements sont représentés pour l'Île-de-France.

Caractéristiques des établissements bénéficiant de la PEAP

Répartition des établissements bénéficiant de la PEAP par secteur d'activité (NAF A88)*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Les structures des travaux de construction spécialisés sont nombreuses à bénéficier de cette aide

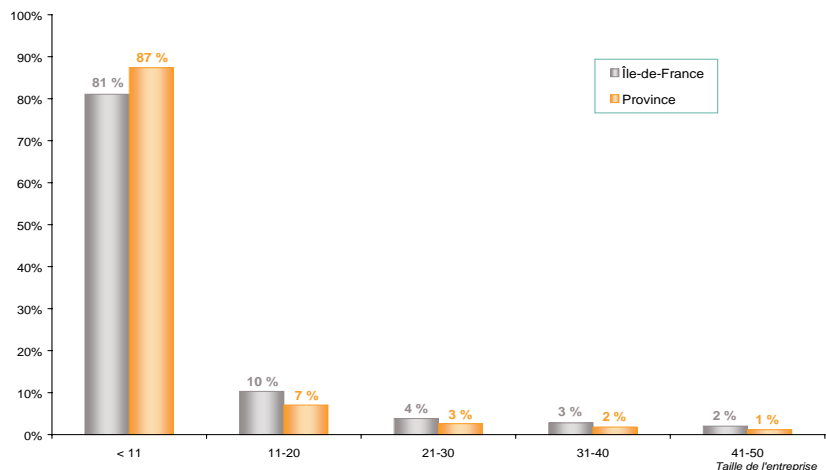
16 % des établissements appartiennent aux travaux de construction spécialisés en Île-de-France. En province, ce taux atteint 25 %. En outre, plus d'un établissement sur dix provient du commerce de détail et des autres services personnels dans les deux zones.

* Par ordre décroissant ; seuls les secteurs regroupant plus de 2 % des contrats sont représentés pour l'Île-de-France.

La majorité des établissements appartient à une entreprise de moins de 11 salariés

En Île-de-France, 81 % des établissements bénéficiant de l'aide PEAP sont rattachés à une entreprise de moins de 11 salariés. En province, ce taux est plus élevé (87 %).

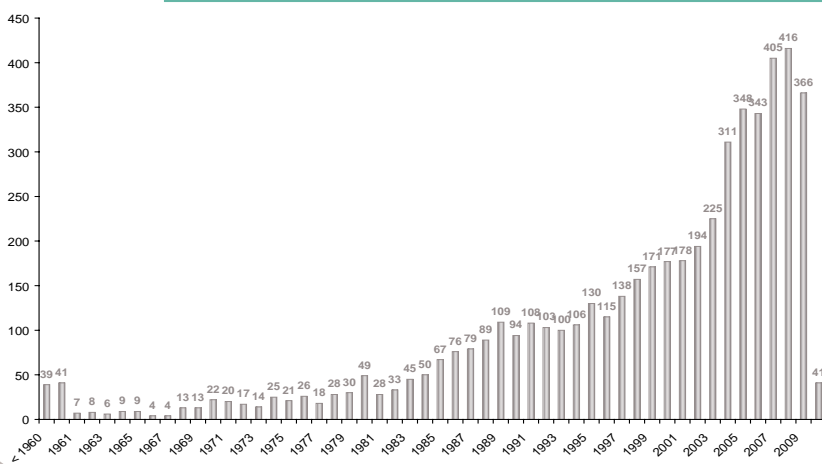
Répartition des établissements bénéficiant de la PEAP par taille*



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

* En équivalents temps plein dans l'entreprise.

Nombre d'établissements bénéficiant de la PEAP par année de création en Île-de-France



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

La plupart des établissements bénéficiaires ont été créés récemment

L'aide a essentiellement profité à des établissements de moins de 11 salariés. Il s'agit donc le plus souvent d'établissements créés après 2000. En Île-de-France et en province, près de 60 % des établissements bénéficiant de l'aide PEAP ont été créés en 2000 ou après.

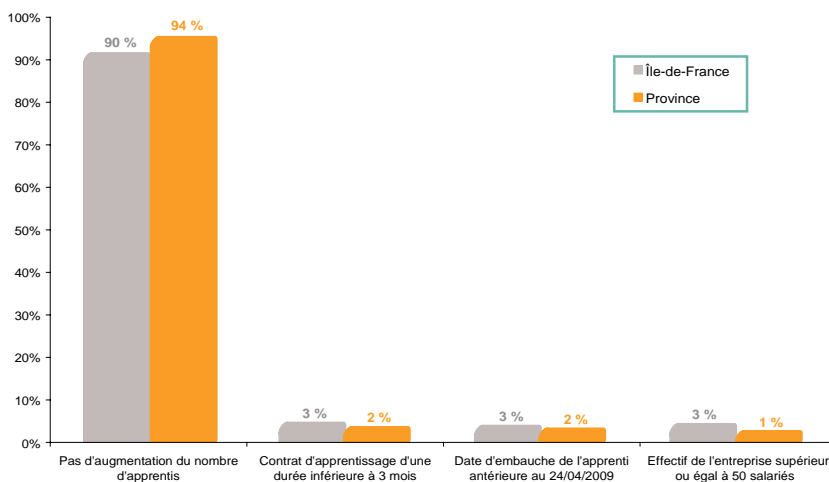
Les motifs de refus

18 % des demandes sont refusées, principalement car le nombre d'apprentis n'a pas augmenté

En Île-de-France et en province, plus de 90 % des cas de refus concernent la non-augmentation du nombre d'apprentis.

Les autres principaux motifs de refus sont les suivants : une durée du contrat d'apprentissage inférieure à 3 mois, une date d'embauche de l'apprenti antérieure à la période retenue et des effectifs supérieurs à ceux autorisés pour percevoir l'aide.

Principaux motifs de refus



Source : Pôle emploi / Pôle emploi services

Annexe méthodologique

Une demande AEAP ou PEAP peut être acceptée, suspendue ou refusée. Lorsqu'elle est accordée, elle donne lieu à un versement mais il existe un décalage entre le moment où la demande est acceptée et le premier versement effectué. Les données reprennent essentiellement ici les demandes qui ont été acceptées.

L'aide à l'embauche d'apprentis dans les entreprises de 11 salariés et plus (AEAP) est versée trimestriellement après enregistrement de la déclaration d'actualisation trimestrielle (retournée par l'employeur).

L'aide à l'embauche d'apprentis supplémentaires dans les entreprises de moins de 50 salariés (PEAP) est versée en deux fois : le tiers de l'aide est accordé à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat ; le solde de l'aide à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat.

Les données sont arrêtées au 6 janvier 2011 mais l'employeur peut envoyer ses déclarations jusqu'au 31 mars pour le 4^{ème} trimestre 2010.

Vous pouvez retrouver nos données régionales et nos publications statistiques sur notre site Internet :

www.observatoiredelemploi.fr

ou

nous contacter à l'adresse suivante :

Pôle emploi services

Direction Administrative et Financière, Gestion et Statistiques

Service Études et Statistiques

390, rue d'Estienne d'Orves

92709 COLOMBES CEDEX

Tél. : 01 46 52 20 14

E-mail : daf.poleemploiservices@pole-emploi.fr

Tirage à 1 500 exemplaires

ISSN 2101-6283

Directeur de la publication :

Jean-Louis TAUZIN

Directeur de Pôle emploi services

Directeur de la rédaction :

Benôit MERCKELBAGH

Directeur Administratif et Financier,
Gestion et Statistiques

Équipe rédactionnelle :

Frédéric SAVALLE

Responsable du Service Etudes et Statistiques

Céline BRACONNIER

Chargée d'études statistiques

Évelyne BARDIN

Maquettiste PAO